

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 - 523

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Circulation d'un petit train touristique dans le centre-ville - Rue Anatole France – Rue Brunet – Rue Vandel – Rue Francisco Ferrer – Rue Voltaire – Place de la Légion d'Honneur

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,
- VU** l'avis des Services Techniques ;

Considérant qu'en raison des animations organisées par la Ville d'Oyonnax pour les fêtes de fin d'année, un Petit Train Touristique de la Société SABY – 56 rue de Varennes – 63170 AUBIERE, circulera dans les rues de la Ville, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

A R R È T E :

ARTICLE 1 – RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Rue Anatole France – Rue Brunet – Rue Vandel – Rue Francisco Ferrer – Rue Voltaire – Place de la Légion d'honneur

Vendredi 19 décembre 2025 – Samedi 20 décembre 2025 – Dimanche 21 décembre 2025
De 14h à 19h

Le Petit Train Touristique est composé d'une locomotive et de 3 wagons d'une contenance de 70 voyageurs au total (adultes et enfants).

Le Petit Train Touristique circulera dans le centre-ville et effectuera plusieurs arrêts :

- Point de départ : Esplanade de la Légion d'honneur : montée et descente de voyageurs*
- Début du circuit rue Voltaire – rue Anatole France*
- Premier arrêt devant l'immeuble du Progrès – 83 rue Anatole France*
- Deuxième arrêt autour de la fontaine à proximité de l'Ecole de la 2^{ème} chance – 31 rue Anatole France – 4 places de stationnement seront réservées sur le parking de la fontaine pour l'arrêt du Petit Train Touristique (2 places le long de l'entrée et 2 places en épis côté sortie)*
- Reprise du circuit rue Anatole France – rue Brunet*
- Troisième arrêt rue Brunet – des places de stationnement seront réservées en face du Parc René Nicod pour l'arrêt du Petit Train Touristique*
- Reprise du circuit rue Vandel*
- Quatrième arrêt devant l'Eglise Saint-Léger – place Emile Zola*
- Reprise du circuit rue Francisco Ferrer – rue Voltaire – retour au point de départ.*

Seule la descente de voyageurs est autorisée aux différents arrêts du Petit Train Touristique.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réalisant les travaux nécessitant de réglementer temporairement la circulation.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 30 octobre 2025



Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'ensemble de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains